

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 25 JUN 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 39

Nb. de représentés : 4

Nb. d'absents : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à 17h09, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 33/1574 :

Retrait du patrimoine communal et mise à la destruction de 24 modulaires de l'école Leconte Delisle à la Ligne des Bambous

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, RAVAT Adame, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), POTIN Philippe (par Madame AHO NIENNE Sandrine), VAYABOURY Jean Patrick (par Madame GUIEN Marie Claire), RIVIERE Christelle (par Monsieur DIJOUX Stéphan).

ABSENTS :

MM. TIONOHOUE Sabrina, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, RAYMOND Edmée, BELLON Stéphan, ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, BOYER Marie Pascaline, BASSE Pascal.

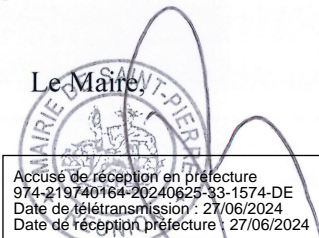
Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Hélène ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 28 juin 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 19 juin 2024.



Le Maire



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240625-33-1574-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Michel FONTAINE

Affaire n°33/1574 : Retrait du patrimoine communal et mise à la destruction de 24 modulaires de l'école Leconte Delisle à la Ligne des Bambous.

Direction des Equipements Publics et du Patrimoine Bâti - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée que vu les conclusions du rapport de diagnostic solidité du bâtiment des 24 modulaires de l'école Leconte Delisle du 25 mai 2023 précisant que :

« *Le bâtiment présente des défauts de solidité et dangers pour les personnes nécessitant sa fermeture totale sans délai : risque de ruine des planchers intérieurs RDC et R+1, et plancher de coursive ; ...* ».

L'état de vétusté et les altérations irréparables des structures modulaires mentionnées dans le tableau ci-dessous, ne permettent plus leur utilisation ni leur réhabilitation par les services de la collectivité.

Dans ces conditions, la mise à la réforme de ces biens est nécessaire afin de les sortir du patrimoine communal, et par suite, de procéder à leur destruction.

Les structures modulaires concernées sont :

LOCALITE	DATE DE CONSTRUCTION	NOMBRE D'UNITE
ECOLE LECONTE DELISLE A LIGNE DES BAMBOUS	2009	24

Ainsi, conformément à la délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2022, affaire n° 21/963, portant sur la convention entre la Commune de Saint-Pierre et la société CASSE LA SOURCE pour l'élimination et la valorisation des déchets métalliques ferreux et non ferreux produits ou générés pour les besoins propres de la commune et/ou par les différents services municipaux, les structures modulaires ci-dessus feront l'objet d'une déconstruction, seront triés préalablement et récupérés pour élimination et valorisation par la société conventionnée, soit : CASSE LA SOURCE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

De tout ce qui précède,

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19* »

Considérant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Considérant que les biens communaux mentionnés dans les tableaux précités du fait de leur état et de leur ancienneté doivent être réformés,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'AUTORISER la mise à la réforme des biens communaux indiqués dans le tableau ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER la destruction des structures modulaires concernées ;**

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240625-33-1574-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

- **DE L'AUTORISER, lui, l'élu délégué, le Directeur général des services ou toute autre personne dûment habilitée dans son domaine respectif de compétences, à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, et à SIGNER toutes pièces administratives, comptables et juridiques.**

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



The official seal of the Mairie de Saint-Pierre Réunion, featuring a coat of arms and the text "MAIRIE DE SAINT-PIERRE REUNION". Below the seal, the name "Michel FONTAINE" is printed, and a large handwritten signature is written over it.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240625-33-1574-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024